

DÉPARTEMENT
DE LA MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SÉZANNE

ARRONDISSEMENT
D'ÉPERNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 29 février 2024

.....

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 février à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 23 février 2024.

Étaient présents : Mme CABARTIER, M. AGRAPART, Mme LEPONT, M. GERLOT, M. LAJOINIE, M. MILLOT, Mme BARCELO, M. BACHELIER, Mme DANTON-GALLOT, Mme CHARPENTIER, Mme DE SOUSA, M. LOUIS, Mme BASSELIER, M. ADNOT et Mme GUERITTE.

Étaient absents et excusés : M. THUILLIER, M. PERRIN, Mme BLEDE, M. MONTIER, Mme DA SILVA, Mme LEMAIRE, M. QUINCHE, M. DE ALMEIDA, Mme PICOT, M. LÉGLANTIER et M. ODUNCU. M. THUILLIER, M. PERRIN, M. MONTIER, Mme DA SILVA et Mme LEMAIRE ayant respectivement donné pouvoir à Mme LEPONT, Mme DANTON-GALLOT, M. HEWAK, Mme CHARPENTIER et M. LOUIS.

Mme Karine CABARTIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Couverture du risque « Prévoyance » des agents – Mandat à donner au CdG51 pour le lancement d'une consultation dans la perspective d'une participation de l'employeur

SV/N° 2024 – 02 – 29 – 02

M. Daniel Millot, Conseiller Municipal, expose que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit notamment une obligation pour les employeurs publics territoriaux de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque « prévoyance » de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le risque « prévoyance » à assurer permettra de faire bénéficier les agents du maintien de leur rémunération au-delà de 90 jours d'arrêt maladie ordinaire.

La prise en charge par la Ville s'élèvera au minimum à 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (représentant un montant qui ne sera connu qu'au terme de la consultation des compagnies d'assurance).

Aussi, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne (CdG51) a décidé d'engager un marché départemental en pilotant l'ensemble du processus (définition des garanties, rédaction du cahier des charges, conduite des négociations, analyse des offres, gestion des prestations et suivi des contrats dans le temps, en faveur des collectivités territoriales, ainsi que des agents assurés).

En exercice : 27
Présents : 16
Pouvoirs : 5
Pour : 21
Contre :
Abstentions :

L'intégration de la Ville de Sézanne à cette démarche permettra à la fois de bénéficier de la procédure de consultation des assureurs qui sera portée par le CdG51 et de tarifs moins lourds en raison de la plus grande attractivité que représente le regroupement de nombreuses collectivités.

Pour autant, le moment venu, la Ville restera libre de s'engager ou non avec le prestataire retenu.

Le Comité Social Territorial du 2 février 2024 a émis un avis favorable.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article unique – donne mandat au CdG51

- pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale
- pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque « prévoyance ».

Pour extrait certifié conforme.

Signé :
Le Maire,
Sacha HEWAK